



## Concept de protection COVID-19

Etat au 01.12.2020

### A. Contexte

- En date du 28 octobre 2020, le Conseil fédéral a modifié l'Ordonnance COVID-19 situation particulière, en prévoyant notamment ce qui suit :
  - obligation généralisée de porter le masque dans les espaces clos et extérieurs accessibles au public des installations et des établissements, sauf pour les enfants de moins de 12 ans (article 3b alinéa 1) ;
  - autorisation des activités sportives d'enfants et d'adolescents de moins de 16 ans, à l'exception des compétitions (article 6e alinéa 1 lettre a) ;
  - autorisation des activités sportives qui n'impliquent pas de contact physique exercées à titre individuel et en groupes d'au maximum 15 personnes ayant plus de 16 ans dans les lieux clos, si les personnes concernées portent un masque facial et respectent la distance requise (article 6e alinéa 1 lettre b chiffre 1).
- En date du 21 octobre 2020, le Conseil d'Etat valaisan a promulgué une série de mesures pour lutter contre l'augmentation massive des cas de COVID-19. Ainsi, il a notamment
  - rendu obligatoire le port du masque sur les lieux de travail clos,
  - interdit tous les sports de contact,
  - ordonné la fermeture des fitness et
  - limité à 10 personnes le nombre de participants aux manifestations privées.
- Le 21 novembre 2020, le Conseil d'Etat a décidé de lever les restrictions pour les activités sportives d'enfants et d'adolescents de moins de 16 ans, à l'exception des compétitions, et de les autoriser dans les limites fixées par la Confédération.
- Par e-mail du 26 octobre 2020, le Dr Jean-Marc Bellagamba, directeur de l'Organisation cantonale valaisanne des secours, a confirmé que l'escrime n'était pas considérée comme un sport de contact et que sa pratique était donc autorisée, dans le respect des autres prescriptions.



## B. Rappel des principes généraux

### 1. *Pas de symptôme à l'entraînement*

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont **pas** autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

### 2. *Garder ses distances*

Il faut garder une distance de 1.5 mètre avec les autres personnes et renoncer à tout contact physique.

### 3. *Se laver soigneusement les mains*

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage. À leur arrivée, les tireurs se désinfectent les mains avec le désinfectant mis à disposition par la société.

### 4. *Traçabilité*

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. Le Maître d'armes est chargé de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus. Il relève de la responsabilité personnelle de chaque tireur de vérifier après chaque entraînement que sa présence a bien été notée.

### 5. *Désigner une personne responsable au sein du club*

Chaque organisation doit nommer un responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Stephan Kronbichler. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. +41 78 665 81 34 ou [stephan.kronbichler@escrimesion.ch](mailto:stephan.kronbichler@escrimesion.ch)).

## C. Mesures

### 1. *Port du masque*

**Le port du masque est obligatoire comme suit :**

- **Pour tout le monde, sauf les enfants de moins de 12 ans, en tout temps dans les locaux de l'EPTM et la Société d'escrime, y compris dans les vestiaires et pendant les phases d'attente dans la salle ;**
- **Pour les tireurs ayant plus de 16 ans également lors de l'entraînement à proprement parler et pendant les assauts.**

## 2. *Entraînements*

- L'accès à la salle d'escrime est exclusivement réservé au Maître d'armes et aux tireurs qui participent à un entraînement selon les modalités définies ci-après. Aucune autre personne (parents, visiteurs) n'est admise à la salle.
- Pour les tireurs de moins de 16 ans, il n'y a pas de limitation du nombre de participants à un entraînement.
- Pour les tireurs de plus de 16 ans, les groupes d'entraînement sont limités à 10 personnes au total, y compris le Maître d'armes. Une participation à un entraînement est uniquement possible suite à une inscription préalable auprès du Maître d'armes, au plus tard 48 heures à l'avance. Le planning des créneaux disponibles pour chaque catégorie est publié sur le site [www.escrimesion.ch](http://www.escrimesion.ch). Le Maître d'armes veillera à maintenir, dans la mesure du possible, toujours la même composition des groupes. Les tireurs sont ainsi invités (i) à s'organiser préalablement entre eux pour composer le groupe avec lequel ils souhaitent s'entraîner et (ii) à choisir un créneau horaire qui pourra être maintenu de manière durable.
- Dans la mesure du possible, la composition des groupes est identique à chaque fois. Une liste des participants est établie et conservée pour le suivi des chaînes d'infection potentielles.
- A chaque entraînement, les membres qui y participent doivent obligatoirement remplir la liste de présence à leur entrée dans la salle. Cette liste de présence est conservée par le Maître d'armes.

## 3. *Infrastructure et équipement*

- Lors de l'accès aux installations de la Société d'escrime, les tireurs et accompagnants sont invités à ne pas rester inutilement dans le hall et l'escalier de l'EPTM.
- La salle de musculation est fermée, l'accès y est interdit.
- L'accès aux vestiaires est limité à deux personnes à la fois.
- Les tireurs sont encouragés à ne pas utiliser les vestiaires et d'arriver équipés à la salle.
- Les tireurs utilisent leur propre équipement. L'utilisation de masques ou de gants du club est interdite. Lors du premier entraînement après la reprise, un fil de corps est remis à chaque participant qu'il conserve tant que les présentes mesures sont en vigueur. Les épées du club utilisées sont désinfectées par le Maître d'armes après chaque entraînement, avant l'arrivée du groupe suivant.
- Les tireurs apportent leur propre gourde et l'emportent à la fin de l'entraînement. Tout matériel personnel oublié sur place sera jeté à la fin de la journée.
- A leur arrivée à la salle, les tireurs s'inscrivent sur la liste de présence, puis se désinfectent les mains avec le désinfectant mis à disposition par la société. Après l'entraînement, ils se désinfectent les mains avant de quitter la salle.

- Le Maître d'armes désinfecte régulièrement, mais au moins une fois par demi-journée, la table à l'entrée ainsi que les poignées de porte touchées par les tireurs.
- Le Maître d'armes est seul habilité à accéder aux armoires de matériel.
- L'accès à l'estrade est interdit sauf pour le Maître d'armes. Aucune boisson ou autre nourriture n'est disponible sur place.

### 3. *Formes, contenus et organisation de l'entraînement*

- Règles de base à respecter en toutes circonstances:
  - Pas de poignée de main.
  - Aucun contact physique.
  - **Les tireurs ayant plus de 16 ans doivent respecter la distance prescrite de 1.5 mètre lors des entraînements et des assauts. Par conséquent, le corps à corps et les flèches sont interdits.**
- Organisation dans le temps :
  - Les tireurs qui utilisent le vestiaire arrivent au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début d'entraînement afin de pouvoir se changer sans croiser les tireurs de l'entraînement précédent. Le vestiaire doit être libéré à l'heure pleine, lorsque l'entraînement précédent prend fin. Pour les tireurs qui arrivent déjà changés, ils attendent à l'extérieur du bâtiment, en respectant la distance de 1.5 mètres.
  - Les tireurs entrent dans la salle uniquement après la fin de l'entraînement précédent.
  - Les tireurs quittent la salle immédiatement à la fin de l'entraînement, avant l'arrivée des tireurs suivants.

### **D. Responsabilité de la mise en œuvre sur place**

- L'application individuelle des mesures énumérées dans le présent document relève de la responsabilité individuelle de chaque tireur.
- Le Maître d'armes en contrôle le respect.
- Un tireur qui enfreint les consignes sera exclu de l'entraînement après un seul avertissement.

### **E. Communication**

- Le présent document est
  - communiqué par e-mail aux membres de la société ;
  - publié sur le site internet [www.escrimesion.ch](http://www.escrimesion.ch) ;
  - affiché dans la salle d'escrime.



## **F. Disposition finales**

- Les mesures définies ci-dessus s'appliquent dès le 1<sup>er</sup> décembre et jusqu'à leur modification ou révocation par le Comité.

Sion, le 25 novembre 2020

**Société d'escrime de Sion**

*St. Kronbichler*

Stephan Kronbichler  
Vice-président et responsable du plan coronavirus